

INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Blaise Carron
Objet Qu'en est-il des contrôles de la durée de séjour des bénéficiaires des forfaits fiscaux?
Date 12.03.2019
Numéro 1.0284

Environ 1'050 contribuables sont au bénéfice d'un forfait fiscal en Valais. Après le canton de Vaud avec 1'200 forfaitaires fiscaux, le Valais arrive en deuxième position des cantons suisses quant au nombre de bénéficiaires de cette forme particulièrement avantageuse d'imposition qui ont choisi de s'établir en Suisse.

Dans son supplément du 15 février 2019 consacré à la fiscalité, le Nouvelliste y publiait du reste un article intitulé «Le Valais aime les grandes fortunes». Par ailleurs un nombre important de fiduciaires en louent les attraits sur leur site Internet.

Avec le scandale récent du patron de la marque de luxe Gucci qui bénéficiait du système de l'imposition selon la dépense (forfait fiscal) dans le canton du Tessin alors qu'il ne remplissait pas les conditions pour en profiter, nous pouvons aisément constater le dégât d'image auquel s'exposent les cantons s'ils n'exercent pas un contrôle rigoureux afin de s'assurer que les bénéficiaires de ce système sont en droit d'en tirer profit.

En outre un contrôle des bénéficiaires de ce type d'imposition relève aussi de l'égalité de traitement de l'ensemble des contribuables face à l'impôt.

Parmi les différents critères permettant de bénéficier de ce type d'imposition particulier, il y en a un qui concerne le nombre de jours par année que les bénéficiaires doivent passer sur le territoire valaisan. Ils doivent séjourner au minimum 183 jours par année dans notre canton.

Conclusion

Pour nous assurer que le canton prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter un dégât d'image similaire à celui qu'a connu le Tessin récemment et valider le principe de la mise en œuvre effective de l'égalité de traitement de l'ensemble des contribuables du canton face à l'impôt, nous interpellons le Conseil d'Etat en lui soumettant les demandes suivantes:

- Quelles méthodes et quels outils sont utilisés pour effectuer les contrôles permettant de connaître la durée de résidence annuelle des bénéficiaires des forfaits fiscaux (contrôles consommation d'eau, d'électricité, etc.)?
- Quel est le nombre total de contrôles effectués auprès de ces bénéficiaires les cinq dernières années (entre 2014 et 2018) portant sur la durée annuelle du séjour? Peut-on avoir le détail par année?
- Pour chaque année entre 2014 et 2018 quelle est la durée moyenne, médiane, maximale et minimale de durée de séjour?
- Les contrôles portant sur la durée du séjour en Valais entre 2014 et 2018 ont-ils conduit à des retraits de l'octroi de ce système de taxation? Si oui combien de retraits? Si non pour quelles raisons?